

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3863)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC1

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Lebon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la manière dont les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale prennent en compte le nombre d'enfants à besoins spécifiques pour l'attribution des heures et des postes d'enseignement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2017, les suppressions de postes s'accumulent dans les collèges et lycées. Encore 1 800 suppressions de postes sont prévues à la rentrée prochaine.

Les conséquences sont concrètes et impactent directement les élèves.

Les réductions de moyens effectués dans le second degré et les baisses drastiques de dotations horaire globale (DHG) nous invitent à la plus grande prudence quant à la bonne réalisation de cette nouvelle mission.

Les rédacteurs de cet amendement considèrent qu'une mission supplémentaire au coeur de l'école doit être accompagnée d'un renforcement de la présence d'adultes en milieu scolaire.